

SÉANCE DU 03 AVRIL 2023

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	21
Votants	24

Le 03 avril 2023, à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Elisabeth CLAVERIE, Maire.

**Présents** : Elisabeth CLAVERIE - Bernard DELBRUEL – Marie LACAN – Gérard TOUREL- Daniel DERRAC – Nelly FACCA – Huguette DELPY-SOUTADE – Michel ALBENGE – Thierry MONTBROUSSOUS – Bruno BARDES – Françoise CHINCHOLLE – Franck GAR- RIC – Philippe FOULCHE – Ghislain PELLIEUX – Eric ALBERT – Sylvie CLERGUE – Na- thalie JALBY – Claudette ROUQUETTE-BAULES – Maxime FONTANILLE- Bénédicte CA- THALAU – Kadour SAMET

Date de convocation :	28/03/2023
Date d'affichage :	28/03/2023

**Absents excusés représentés** : Xavier PETIT (B. DELBRUEL) – Marie-Pierre CAMBON (E. CLAVERIE) – Stéphanie RAYMOND (G. PELLIEUX)

**Absents excusés non représentés** : Guy INTRAN – David POUTRAIN

Numéro :	13/2023
----------	---------

**Absents non excusés non représentés** : François SALABERT

**Secrétaire de séance** : Eric ALBERT

**TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023**

La loi de finances pour 2018 a institué un dégrèvement de la taxe d'habitation afférente à la résidence principale (THRP) pour 80 % des ménages les plus modestes. La loi de finances 2020 met en œuvre sa suppression définitive en 2023 pour l'ensemble des contribuables.

Le taux de la taxe d'habitation sur les logements vacants et sur les résidences secondaires a été gelé entre 2020 et 2022. En 2023, les communes ont de nouveau la possibilité de faire varier leur taux.

Madame le Maire propose de reconduire les taux votés en 2022 sur 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général des impôts,
- Compte tenu des bases fiscales notifiées,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DÉCIDE** de reconduire les taux votés en 2022 sur 2023 relatifs aux taxes directes locales
- **FIXE** les taux d'imposition comme suit :

	Taux de référence 2022	Taux voté 2023
Foncier bâti	54,43%	54,43%
Foncier non bâti	102,88%	102,88%
Taxe d'habitation locaux vacants	12,99%	12,99%
Taxe d'habitation résidence secondaire	12,99%	12,99%

- **AUTORISE** madame le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à l'exécution

## DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le 12/04/2023

ID : 081-218101442-20230412-DELIB\_13\_2023-BF



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme au registre.

**Le Maire,**  
**Elisabeth CLAVERIE**



*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*